



AVIS -

ACTUALISATION DE LA POLITIQUE SUR

L'IMMIGRATION

14 août 2025

ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS DE LA FACULTÉ DE
L'ÉDUCATION PERMANENTE

Présenté à la 408^e séance extraordinaire du Comité exécutif

Le 15 août 2025

Résumé des recommandations

1. Que le gouvernement du Québec mette en place une consultation de la communauté étudiante et universitaire pour toute décision sur l'encadrement des personnes étudiantes internationales.
2. Que le gouvernement du Québec établisse des quotas de Certificats d'acceptation du Québec (CAQ) suffisants pour empêcher une baisse du nombre de personnes étudiantes internationales.
3. Que les personnes étudiantes internationales poursuivant déjà leurs études au Québec soient exclues des quotas de Certificats d'acceptation du Québec (CAQ) en cas de renouvellement.
4. Que le Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) allège la procédure de soumission d'une nouvelle preuve de capacité financière en cas de renouvellement de Certificats d'acceptation du Québec (CAQ).
5. Que le gouvernement du Québec retire la mention de l'établissement d'enseignement des Certificats d'acceptation du Québec (CAQ).
6. Que le programme de l'expérience québécoise (PEQ) pour le volet « Diplômés » soit rétabli avec les mêmes conditions fixées par la réforme de 2023¹.
7. Qu'un volet sans déclaration d'intérêt² soit réservé aux personnes étudiantes diplômées du Québec dans le Programme de sélection des

¹ Certains des éléments favorisant le rétablissement du PEQ plutôt que le maintien du PTSQ sont l'offre du volet prioritaire pour la résidence permanente aux étudiants internationaux déjà intégrés à leur communauté d'accueil, l'exclusion des étudiants internationaux des cibles d'immigration globales et l'exemption des étudiants à la déclaration d'intérêt.

² Une déclaration d'intérêt comporte les détails du profil socioéconomique du candidat auxquels le MIFI accorde un pointage permettant une évaluation et un classement du candidat. Parmi les données comptabilisées, sont notamment comprises l'âge, la connaissance du français, le niveau de scolarité, l'expérience professionnelle et le statut familial.

travailleurs qualifiés (PSTQ), dans l'attente du rétablissement du programme de l'expérience québécoise (PEQ) pour le volet « Diplômés ».

8. Que la cible de 45 000 personnes immigrantes admises par année au titre de la résidence permanente soit privilégiée afin de ne pas limiter le nombre de personnes diplômées du Québec, dans l'attente du rétablissement du programme de l'expérience québécoise (PEQ) pour le volet « Diplômés ».
9. Que les personnes étudiantes ne soient pas soumises à l'exigence d'expérience de travail d'au moins un an du Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ), dans l'attente du rétablissement du programme de l'expérience québécoise (PEQ) pour le volet « Diplômés ».
10. Que tout diplôme d'études secondaire ou postsecondaire réalisé en français soit pris en compte dans le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) en tant que preuve de connaissance du français, dans l'attente du rétablissement du programme de l'expérience québécoise (PEQ) pour le volet « Diplômés ».
11. Que le gouvernement du Québec demande au gouvernement du Canada de continuer de prendre en compte les demandes d'asile provenant de personnes étudiantes déjà présentes sur le territoire québécois, et ce, peu importe la durée de leur séjour prévu initialement.
12. Que le gouvernement du Québec consulte les étudiants internationaux afin d'obtenir leurs avis et opinions concernant les questions les touchant directement.

13. Que le gouvernement du Québec s'engage à effectuer annuellement des campagnes d'information auprès des étudiants internationaux afin de les informer de leurs droits.
14. Que le gouvernement du Québec encourage la formation continue auprès des nouveaux arrivants afin qu'ils puissent s'épanouir professionnellement et développer des habiletés en demande par la société québécoise.
15. Que le gouvernement du Québec accroît l'offre de programmes d'apprentissage du français pour les étudiants internationaux.
16. Que le gouvernement du Québec s'engage à ce qu'aucune disparité n'existe entre les étudiants québécois et les étudiants internationaux en ce qui concerne l'accès aux stages.
17. Que le gouvernement du Québec mette sur pied des incitatifs fiscaux pour augmenter le taux de rétention des étudiants internationaux au Québec à la suite de l'obtention d'un diplôme, notamment par l'entremise d'un remboursement progressif des frais différenciés par des crédits d'impôt.
18. Que le gouvernement du Québec modifie sa politique sur les droits de scolarité des étudiants étrangers de manière à ajouter dans les objectifs de cette politique des buts liés à l'immigration permanente des étudiants internationaux.
19. Que le Ministère de l'Enseignement supérieur (MES) soit le principal interlocuteur et acteur dans l'élaboration des politiques et pour l'encadrement des étudiants internationaux.

Introduction

L'AGEEFEP salue la volonté du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration de consulter différents organismes, associations et parties intéressées dans le cadre de la planification de l'immigration au Québec. Profitant de cette opportunité, l'association désire émettre plusieurs recommandations afin de bonifier la réflexion et d'alimenter les discussions.

Ces recommandations sont variées, mais portent principalement sur des sujets concernant les membres de la communauté étudiante internationale au Québec. Il est notamment question des lacunes du Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PTSQ), d'une volonté d'augmenter le nombre de consultations, des enjeux liés aux quotas d'immigration du gouvernement provincial, des lacunes des Certificats d'acceptation du Québec (CAQ), de la suspension du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) - volet Diplômés, de la reconnaissance des diplômes et des mesures visant à encourager l'immigration permanente des étudiants internationaux.

Une liste sommaire des recommandations suit cette introduction avant d'aborder les différentes recommandations d'une manière plus détaillée dans le reste de cet avis.

Détail des recommandations

Recommandation 1 : Que le gouvernement du Québec mette en place une consultation de la communauté étudiante et universitaire pour toute décision sur l'encadrement des personnes étudiantes internationales.

L'AGEEFEP demande que le gouvernement du Québec instaure une obligation de consulter la communauté étudiante, incluant notamment les communautés étudiants en apprentissage et formation continue, du 1er cycle et des cycles supérieurs,, pour toute question portant sur l'encadrement des personnes étudiantes internationales. Cette recommandation a pour objectif d'augmenter la consultation des personnes concernées lors de la prise de décisions touchant lesdites personnes. Le gouvernement du Québec n'est pas en position de se priver de l'opinion et des expériences vécues au premier plan par ces communautés et de telles consultations ne pourraient que bénéficier à la réflexion.

Recommandation 2 : Que le gouvernement du Québec établisse des quotas de Certificats d'acceptation du Québec (CAQ) suffisants pour empêcher une baisse du nombre de personnes étudiantes internationales.

Les règles actuelles d'application des quotas, qui incluent les renouvellements de CAQ au même titre que les nouvelles demandes, aggravent l'insécurité des

personnes déjà inscrites dans une institution d'enseignement québécoise. Cela engendre un risque de rupture de statut pour des personnes intégrées, francisées et déjà investies dans leur parcours académique. En effet, puisqu'il n'existe aucun mécanisme de priorisation des demandes, des personnes étudiantes perdent leur statut légal et doivent retourner dans leur pays d'origine si elles poursuivent leurs études à un grade supérieur, si elles doivent étirer la durée de leur diplôme ou encore si elles doivent changer d'établissement.

Les personnes étudiantes vivent au Québec pendant plusieurs années dans le cadre de leurs études supérieures et, durant cette période, elles s'intègrent à leur communauté et améliorent leur maîtrise du français dans bon nombre de cas. Leur intégration, si elles souhaitent immigrer de manière permanente, est par conséquent beaucoup plus simple. L'AGEEFEP demande ainsi d'exclure les renouvellements de CAQ des quotas afin de garantir la continuité des études et d'éviter les expulsions injustifiées.

Recommandation 3 : Que les personnes étudiantes internationales poursuivant déjà leurs études au Québec soient exclues des quotas de Certificats d'acceptation du Québec (CAQ) en cas de renouvellement.

Cette recommandation va dans le même sens que la *Recommandation 2*, les CAQ sont restrictifs en étant liés au grade d'études ainsi qu'à l'établissement d'enseignement, nécessitant donc de devoir faire une demande de renouvellement en cas de modifications à l'une ou l'autre de ces conditions. L'AGEEFEP demande donc que les quotas des CAQ n'incluent pas les cas de renouvellement à la suite

d'un changement de niveau d'étude ou d'établissement d'enseignement. Une telle mesure réduirait le fardeau administratif supporté par les étudiants internationaux, de même que le nombre de dossiers à traiter pour le gouvernement du Québec.

Recommandation 4 : Que le Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) allège la procédure de soumission d'une nouvelle preuve de capacité financière en cas de renouvellement de Certificats d'acceptation du Québec (CAQ).

Cette recommandation abonde dans le même sens que la *Recommandation 2* et la *Recommandation 3*, en présentant une volonté d'alléger le processus de renouvellement des CAQ, tant pour les étudiants internationaux que pour l'appareil gouvernemental. L'AGEEFEP exprime son désir de voir la procédure de soumission d'une nouvelle preuve de capacité financière être simplifiée et allégée. S'il est certain qu'une capacité financière suffisante est un prérequis des plus importants, la procédure actuellement en place en cas de renouvellement est redondante et n'utilise pas de manière efficiente les ressources des étudiants internationaux et du gouvernement du Québec.

Plus concrètement, l'AGEEFEP demande que le Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) ne requiert pas la soumission d'une nouvelle preuve de capacité financière si le renouvellement est effectué lors de la même année financière (du 1er avril au 31 mars) que celle de la soumission initiale d'une preuve de capacité financière.

Recommandation 5 : Que le gouvernement du Québec retire la mention de l'établissement d'enseignement des Certificats d'acceptation du Québec (CAQ).

Le maintien de la nécessité de faire une nouvelle demande de CAQ en cas de changement d'établissement d'enseignement ajoute un fardeau administratif aux étudiants internationaux. Cette mesure limite aussi la mobilité académique en cantonnant davantage les étudiants à un seul établissement, ajoutant une source additionnelle d'inquiétude lors d'une demande d'un transfert d'établissement. En accord avec la volonté du gouvernement du Québec de limiter le nombre d'étudiants internationaux au sein de programmes offerts en anglais, l'AGEEFEP demande le retrait de la mention de l'établissement d'enseignement des CAQ, mais ne s'oppose pas au maintien de la mention de la langue dans laquelle le programme est suivi.

Recommandation 6 : Que le programme de l'expérience québécoise (PEQ) pour le volet « Diplômés » soit rétabli avec les mêmes conditions fixées par la réforme de 2023.

L'AGEEFEP demande un retour du PEQ - volet Diplômés avec les conditions précédant la suspension en cours depuis le 31 octobre 2024. Bien que le gouvernement ait mis en place le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ), ce programme ne facilite pas l'accès à la résidence permanente pour les personnes étudiantes. Cette proposition vise donc à offrir le programme le plus adapté aux besoins des personnes étudiantes internationales déjà établies au Québec.

Recommandation 7 : Qu'un volet sans déclaration d'intérêt soit réservé aux personnes étudiantes diplômées du Québec dans le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ), dans l'attente du rétablissement du programme de l'expérience québécoise (PEQ) pour le volet « Diplômés ».

Cette recommandation est un complément de la Recommandation 6. L'AGEEFEP demande qu'un volet déclaration d'intérêt soit réservé aux personnes étudiantes diplômées du Québec dans le PTSQ en attente du rétablissement du PEQ – volet diplômés. Cette recommandation vise à accroître le nombre d'étudiants internationaux en ne les mettant pas en *compétition* contre les travailleurs immigrants. L'AGEEFEP estime que cette pratique est injuste envers la communauté étudiante internationale et va à l'encontre des objectifs du gouvernement provincial en matière d'immigration.

Recommandation 8 : Que la cible de 45 000 personnes immigrantes admises par année au titre de la résidence permanente soit privilégiée afin de ne pas limiter le nombre de personnes diplômées du Québec, dans l'attente du rétablissement du programme de l'expérience québécoise (PEQ) pour le volet « Diplômés ».

Puisque les personnes étudiantes internationales sont désormais comptabilisées dans les cibles globales d'immigration du gouvernement du Québec, depuis la suspension du PEQ – volet Diplômés, l'AGEEFEP demande que soit privilégiée

l'atteinte du seuil maximal d'admission de 45 000 personnes immigrantes par année. Ce faisant, l'AGEEFEP souhaite maximiser l'immigration étudiante à défaut d'exclure cette catégorie d'immigration des cibles globales décidées par le gouvernement provincial.

Recommandation 9 : Que les personnes étudiantes ne soient pas soumises à l'exigence d'expérience de travail d'au moins un an du Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ), dans l'attente du rétablissement du programme de l'expérience québécoise (PEQ) pour le volet « Diplômés ».

L'AGEEFEP demande l'exemption des étudiants internationaux à l'exigence de travail d'au moins un an du PTSQ. Cette mesure n'était pas requise dans le PEQ et consiste en un alourdissement des critères requis auprès des étudiants internationaux en vue d'obtenir la résidence permanente. Les étudiants internationaux forment une catégorie d'immigration à part entière, ce faisant, le prérequis généralisé d'un minimum d'une année d'expérience de travail ne cadre pas avec la réalité de ces personnes et la vision qu'a le gouvernement actuel de l'immigration. Cette exigence pose un frein à l'immigration permanente des étudiants internationaux, réduisant l'attrait qu'a le Québec envers ce bassin d'immigration des plus intéressants pour le développement de la province.

Recommandation 10 : Que tout diplôme d'études secondaire ou postsecondaire réalisé en français soit pris en compte dans le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) en tant que preuve de connaissance du français, dans l'attente du rétablissement du programme de l'expérience québécoise (PEQ) pour le volet « Diplômés ».

L'AGEEFEP demande l'élargissement des preuves de connaissance du français acceptées à tous les diplômes d'étude secondaire ou postsecondaire réalisés en français. La situation actuelle, limitant la reconnaissance aux diplômes français, belges et suisses, laisse de côté une part importante de la francophonie. La maîtrise d'une langue se vaut, quel que soit le pays dans lequel le diplôme a été obtenu et l'AGEEFEP demande que soit élargie la reconnaissance des diplômes secondaire et postsecondaire à l'ensemble des programmes en français. Il est illogique d'estimer qu'un diplôme suisse en français démontre une meilleure connaissance de la langue qu'un diplôme sénégalais, libanais ou vietnamien.

Recommandation 11 : Que le gouvernement du Québec demande au gouvernement du Canada de continuer de prendre en compte les demandes d'asile provenant de personnes étudiantes déjà présentes sur le territoire québécois, et ce, peu importe la durée de leur séjour prévu initialement.

L'AGEEFEP exige que le gouvernement du Québec demande au gouvernement fédéral de continuer à prendre en compte les demandes d'asile provenant de

personnes étudiantes déjà présentes au Québec. Cette recommandation vise à contrer la généralisation abusive causée par le projet de loi fédéral : Loi concernant certaines mesures liées à la sécurité de la frontière entre le Canada et les États-Unis et d'autres mesures connexes liées à la sécurité, en ne permettant pas la réception d'une demande d'asile si la personne est présente depuis plus d'un an au Canada. En appuyant ce projet de loi, le gouvernement du Québec néglige la réalité à laquelle font face certains étudiants internationaux issus de pays connaissant de l'instabilité politique. En effet, puisque les programmes d'études s'étalent couramment sur plusieurs années, ces étudiants se voient dans l'impossibilité de soumettre une demande d'asile s'ils en sentent le besoin, les plaçant dans une situation de précarité et vulnérabilité.

S'il est vrai que des abus ont été effectués par certains étudiants internationaux, généraliser cette problématique à l'ensemble des personnes est abusif et insensible. Ce faisant, l'AGEEFEP demande que le gouvernement du Québec fasse pression au gouvernement fédéral afin d'exempter les demandes d'asiles provenant de personnes étudiantes du projet de loi et de plutôt renforcer l'analyse des dossiers pour pallier aux cas de fraude et aux abus.

Recommandation 12 : Que le gouvernement du Québec consulte les étudiants internationaux sur les enjeux les touchant directement.

L'AGEEFEP demande que les étudiants internationaux soient consultés lors de l'étude des questions et dossiers portant sur leurs statuts, conditions et encadrement législatif. Cette recommandation vient étoffer la *Recommandation 1*. Ne pas considérer leurs opinions et leurs vécus, alors qu'ils sont aux premières loges

des répercussions de ces décisions, c'est se priver d'un intrant des plus pertinent à la réflexion. L'AGEEFEP demande donc que des consultations, qu'elles soient numériques ou en présentiel, soient un prérequis à l'étude des dossiers touchant directement les étudiants internationaux. La mise en place de ces consultations peut être facilitée par l'implication d'acteurs clés du milieu, qu'il s'agisse des établissements d'enseignement, des associations étudiantes ou d'organismes de la société civile.

Recommandation 13 : Que le gouvernement du Québec s'engage à effectuer annuellement des campagnes d'information auprès des étudiants internationaux afin de les informer de leurs droits.

L'AGEEFEP demande que des campagnes d'informations à destination des étudiants internationaux soient effectuées par le gouvernement du Québec sur une base annuelle, afin de les informer de leurs droits. Chacun devrait connaître ses droits et il peut être ardu pour un étudiant international nouvellement arrivé de savoir où dénicher l'information. Des campagnes d'information annuelles viendraient résoudre cette problématique tout en démontrant la proactivité du gouvernement à ce sujet.

Recommandation 14 : Que le gouvernement du Québec encourage la formation continue auprès des nouveaux arrivants afin qu'ils puissent s'épanouir professionnellement et développer des habiletés en demande par la société québécoise.

Cette recommandation sort de la thématique principale portée par cet avis, soit des recommandations concernant les étudiants internationaux. En dehors de cette catégorie d'immigration, il est crucial d'encourager le développement d'habiletés et la formation continue auprès de l'entièreté des nouveaux arrivants, afin qu'ils puissent se doter de compétences prisées par les entreprises et soient en mesure de s'épanouir au Québec.

Ce faisant, L'AGEEFEP demande au gouvernement du Québec d'être proactif en la matière en effectuant des campagnes d'informations portant sur les possibilités de formation continue aux nouveaux arrivants et en mettant en place des programmes encourageant cette méthode de développement professionnel. Ces campagnes d'informations devraient être réalisées en partenariats avec les acteurs clés du milieu tels que les établissements d'enseignement, les employeurs, la Commission des partenaires du marché du travail ou les centres de formation, qui ont historiquement joué un rôle important dans la promotion de la formation continue.

Recommandation 15 : Que le gouvernement du Québec accroît l'offre de programmes d'apprentissage du français pour les étudiants internationaux.

Plutôt que de réduire le nombre de classes de francisation, l'AGEEFEP exige que le gouvernement du Québec accroisse l'enveloppe budgétaire attribuée au développement et au maintien des programmes/cours de francisation à destination des étudiants internationaux et des nouveaux arrivants. Il est crucial d'enrayer la décroissance de l'offre de cours et de programmes de francisation, afin de

développer la maîtrise du français au sein des nouveaux arrivants et des étudiants internationaux.

La maîtrise de la langue commune du Québec est un facteur clé à l'intégration de ces personnes et de leur épanouissement au sein de la société québécoise. Limiter le nombre de ces programmes décourage la création d'un sentiment d'appartenance à la société québécoise et réduit les chances d'une immigration à long terme. De plus, L'AGEEFEP demande que le fardeau imposé aux universités quant aux programmes de francisation soit allégé en impliquant davantage les autres organisations et établissements d'enseignement dans l'offre de ces programmes.

Recommandation 16 : Que le gouvernement du Québec s'engage à ce qu'aucune disparité n'existe entre les étudiants québécois et les étudiants internationaux en ce qui concerne l'accès aux stages.

L'AGEEFEP demande au gouvernement du Québec de s'engager à enrayer, dans la mesure du possible, les disparités entre les étudiants québécois et les étudiants internationaux en ce qui concerne l'accès aux stages. Faciliter l'accès à une expérience professionnelle pour les étudiants internationaux leur permet d'améliorer leur intégration et de découvrir une autre facette de la société québécoise en dehors de leur établissement d'enseignement.

L'AGEEFEP tient à préciser que cette recommandation doit s'effectuer dans la mesure du possible, car il est évident que certains organismes ou ministères liés à la sécurité publique doivent conserver certaines mesures restrictives quant aux

possibilités de stage. L'AGEEFEP reconnaît que ces situations peuvent se présenter, tout en n'y étant pas limitées, au sein d'institutions telles que la Sûreté du Québec, le Ministère de la Sécurité Publique ou certaines entreprises cruciales au maintien de la sécurité publique.

Recommandation 17 : Que le gouvernement du Québec mette sur pied des incitatifs fiscaux pour augmenter le taux de rétention des étudiants internationaux au Québec à la suite de l'obtention d'un diplôme, notamment par l'entremise d'un remboursement progressif des frais différenciés par des crédits d'impôt.

L'AGEEFEP fait cette recommandation afin d'encourager la rétention des étudiants internationaux à la suite de l'obtention d'un diplôme. Ayant effectué leurs études au Québec, ces personnes maîtrisent déjà plusieurs des référents socioculturels propres au Québec, ont développé un réseau de contacts et ont contribué à l'économie du Québec. En mettant en place des incitatifs fiscaux comprenant le remboursement progressif des frais différenciés par la voie de crédits d'impôt, le gouvernement du Québec fait connaître son intérêt à accueillir de manière permanente ces personnes correspondant en tout point aux critères d'immigration mis en place par le gouvernement. Ne pas encourager la rétention des étudiants internationaux est une erreur ayant pour conséquence la perte d'une catégorie d'immigration idéale pour la société québécoise.

Recommandation 18 : Que le gouvernement du Québec modifie sa politique sur les droits de scolarité des étudiants étrangers de manière à ajouter dans les objectifs de cette politique des buts liés à l'immigration permanente des étudiants internationaux.

Cette recommandation se situe dans la même veine que la recommandation 17. Il est crucial d'indiquer clairement que le gouvernement du Québec a pour objectif l'immigration permanente des étudiants internationaux. Bien que le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration reconnaît que « La venue des étudiants étrangers stimule la recherche et l'innovation et contribue notamment au rayonnement des établissements d'enseignement du Québec et à la viabilité de plusieurs cohortes en région. » et que le ministre de l'Enseignement supérieur indique que « L'apport des étudiants étrangers est important, tant pour notre développement socio-économique que pour la recherche et l'innovation. », aucun objectif gouvernemental n'indique explicitement une volonté d'encourager l'immigration permanente des étudiants internationaux.³

L'AGEEFEP demande donc que cet objectif soit ajouté à la Politique sur les droits de scolarité des étudiants étrangers afin de refléter l'importance de cette catégorie d'immigration pour la société québécoise.

Recommandation 19 : Que le Ministère de l'Enseignement supérieur (MES) soit le principal interlocuteur et acteur dans l'élaboration des politiques et pour l'encadrement des étudiants internationaux.

³<https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/immigration-temporaire-etudiants-etrangeurs-quebec-s-e-donne-de-nouveaux-pouvoirs-en-immigration-58787>

L'AGEEFEP demande au gouvernement du Québec de simplifier les rapports entre les étudiants internationaux et les instances gouvernementales en centralisant la gestion et l'encadrement du dossier au sein du MES. Aucun ministère unique n'est responsable du dossier, qui est actuellement à cheval entre le MES et le MIFI. Ce dédoublement complique les communications, alourdit le fardeau administratif imposé aux étudiants internationaux et ne permet pas d'assurer une logique de continuité au sein des décisions gouvernementales. Une centralisation de la gestion et de l'encadrement des dossiers liés à l'immigration étudiante simplifierait la réflexion, assurerait une meilleure adéquation entre les besoins et les actions entreprises, et permettrait de clarifier les rôles et tâches de chacun.

Conclusion

L'AGEEFEP soumet donc ces 18 recommandations au gouvernement du Québec dans le cadre de la planification de l'immigration au Québec. L'AGEEFEP tient à réitérer qu'il est crucial de modifier certains programmes tels que le PTSQ afin d'encourager la venue des étudiants internationaux, et de rétablir d'autres programmes tel que le PEQ - volet Diplômés. D'importants changements doivent être effectués afin de rendre attrayant le Québec aux yeux des étudiants internationaux, alimentant du même coup l'économie du Québec et permettant le développement de la recherche.

L'AGEEFEP espère que le gouvernement du Québec prendra compte des différentes recommandations soumises par les organismes, associations et autres parties prenantes à la consultation.

Références

- Union Étudiante du Québec, (30 juillet 2025). PLANIFICATION DE L'IMMIGRATION AU QUÉBEC POUR LA PÉRIODE 2026-2029. Mémoire.
- Gouvernement du Québec – Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, (2025). Programme de l'expérience québécoise (PEQ). Page Web. Récupéré de :
<https://www.quebec.ca/immigration/permanente/travailleurs-qualifies/programe-experience-quebecoise>
- Gouvernement du Québec – Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, (2024). Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ). Page Web. Récupéré de :
<https://www.quebec.ca/immigration/permanente/travailleurs-qualifies/programe-selection-travailleurs-qualifies>
- Gouvernement du Québec – Cabinet du ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, (10 octobre 2024). Immigration temporaire – Étudiants étrangers : Québec se donne de nouveaux pouvoirs en immigration. Communiqué de presse. Récupéré de :
<https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/immigration-temporaire-etudiants-etrangers-quebec-se-donne-de-nouveaux-pouvoirs-en-immigration-58787>
- Gouvernement du Québec – Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, (26 février 2025). Entrée en vigueur aujourd'hui de la gestion des demandes au Programme des étudiants étrangers. Communiqué de presse. Récupéré de :
<https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/entree-vigueur-aujourd'hui-gestion-demandes-programme-etudiants-etrangers-61248>
- Association Générale des Étudiantes et Étudiants de la Faculté de l'Éducation Permanente de l'Université de Montréal, (2023). Cahier de positions de l'Association Générale de la communauté étudiante et Étudiantes de la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal.